

Dossier Social Etudiant

2026/2027

BOURSE et LOGEMENT ETUDIANTⁱ

Quelle que soit votre situation, saisissez une aide à laquelle vous auriez droit !

La demande de DSE est à faire sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr avant le **31 mai 2026** pour permettre un traitement du dossier dans les meilleurs délais et de pouvoir bénéficier de la mise en paiement de la bourse dès la rentrée, au mois de septembre 2026.

Les dossiers remplis et traités avant le 31 mai sont prioritaires pour une demande de logement Crous.

BOURSE

Les avantages à être boursier

- La priorité dans l'attribution des logements étudiant du CROUS
- L'exonération des droits d'inscriptions
- L'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de Campus) *Pour l'année universitaire 2025/2026, la Contribution de vie étudiante et de campus s'élevait à un montant de 105€. Le prix est susceptible d'être modifié pour l'année 2026/2027., on peut la payer ou en être exonéré en fonction des cas.*
- L'aide au mérite
- Le Pass'Sport
- La réduction dans les transports en commun en fonction des territoires

Montant de la bourse sur critères sociaux 2026/2027

Types de bourse	Taux annuels sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 454	1 745
Échelon 1	2 163	2 596
Échelon 2	3 071	3 685
Échelon 3	3 828	4 594
Échelon 4	4 587	5 504
Échelon 5	5 212	6 254
Échelon 6	5 506	6 607
Échelon 7	6 335	7 602

Les **taux annuels sur 10 mois** sont majorés de 300 € pour les étudiants boursiers inscrits dans une formation dans les territoires d'outre-mer. Les taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires sont majorés de 360 € pour les étudiants boursiers inscrits dans une formation dans les territoires d'outre-mer.

Le complément juillet août pendant les vacances estivales ?

Les étudiants boursiers peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances s'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Étudiant boursier bénéficiaire de 3 ou 4 points de charge au titre de la distance
- Étudiant pupille de l'État, de la Nation ou de la République
- Étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance
- Étudiant réfugié

- Étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire et temporaire
- Étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance

Bourse sur critères sociaux en Europe

Les étudiants français ou originaires d'un autre pays de l'Union européenne, désireux de suivre des études supérieures dans un pays membre du Conseil de l'Europe, peuvent percevoir une bourse sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France.

Ils doivent, pour cela, être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur officiellement reconnu par ce pays et suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres (selon les États membres), des études supérieures menant à un diplôme national.

Qui est concerné ?

Pour bénéficier d'une bourse au titre de votre inscription en Europe, vous devez être inscrit dans un pays membre de l'Union européenne, dans un État de l'Espace économique européen (EEE) ou dans la Confédération suisse, ou alors poursuivre des études supérieures, après les avoir commencées en France, dans l'un des **États ayant ratifié l'accord européen du 12 décembre 1969** sur le maintien des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

Vous devez transmettre un certificat de scolarité et une copie du bail dans le pays de résidence via le suivi de votre dossier social étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr.

LOGEMENT

Demander un logement Crousⁱⁱ

Pour demander un logement Crous, vous devez remplir votre DSE avant le 31 mai et cocher la case **“Je demande un logement en résidence Crous.”**

La phase principale de demande de logement se découpe en plusieurs tours d'attribution durant lesquelles les étudiants boursiers sont prioritaires.

Rendez-vous sur trouverunlogement.lescrous.fr à partir du **5 mai** 2026 afin de faire vos vœux de logement.

L'attribution des logements se déroule en 3 tours :

Tour N°1

- **Saisie de vos vœux sur trouverunlogement.lescrous.fr** : à partir du 5 mai 2026
- **Fin de la saisie des vœux** : 31 mai 2026
- **Résultats** : 2 juin 2026
- **Confirmez votre choix avant le** 7 juin 2026 23h59

Tour N°2

Tour N°3

Si vous n'avez pas d'attribution de logement à la fin des 3 tours, ou si vous n'êtes pas éligibles au DSE, vous pouvez participer à la phase complémentaire qui débutera dès le 7 juillet 2026.

Les aides au logement

• Les aides de la Caf

Pour vous aider à payer votre loyer et vos charges, vous pouvez bénéficier d'**aides au logement** (APL, ALS, ALF), versées par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Elles sont accessibles pour les résidences Crous, les résidences étudiantes privées et les logements individuels ou en colocation du parc privé.

Ces démarches sont à faire en priorité dès votre entrée dans le logement, ne tardez pas à envoyer votre dossier, les aides au logement de la Caf ne sont pas rétroactives. Notez que le premier mois est un mois de carence : votre premier loyer ne sera pas couvert par l'aide.

Pour établir votre budget, **faites une simulation** de l'aide au logement à laquelle vous pourriez avoir droit. Une fois votre demande d'aide effectuée, vous pourrez suivre le traitement de votre dossier à l'aide de l'application Caf (**iOS** / **Android**)

Attention ! Votre Caf vous demandera en fin d'année universitaire - via votre espace personnel en ligne Caf - si vous conservez votre logement en juillet et en août. Si vous laissez votre logement ou en l'absence de réponse, votre droit sera interrompu.

- Pour en savoir plus à ce sujet, [consultez le site de la Caf](#)

- **Mobili-Jeunes**

Pour les alternants, Action Logement propose Mobili-Jeunes, une subvention permettant de **prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant deux ans au maximum.**

Elle s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

- En savoir plus sur le [site d'Action Logement](#)

- **Visale, votre garant**

Vos parents ou vos proches ne peuvent pas se porter caution pour votre futur logement étudiant ? Ayez le réflexe Visale, le garant 100 % gratuit pour tous les étudiants majeurs !

La garantie Visale, un service proposé par Action Logement, offre aux étudiants de 18 à 30 ans, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement.

Visale se porte garant auprès de votre bailleur.

- En savoir plus sur www.visale.fr
- [Voir le guide pour les étudiants internationaux](#)

- **Avance Loca-Pass**

Action Logement propose ce prêt à taux zéro pour avancer le dépôt de **garantie** (parfois appelée « caution »), jusqu'à 1 200 €, somme destinée à couvrir d'éventuels dommages causés dans le logement et demandée par le bailleur lors de la signature du bail. Il est accessible aux boursiers, aux apprentis et aux étudiants salariés et aux stagiaires ayant un contrat d'au moins trois mois.

- [En savoir plus sur le site d'Action Logement](#)

- **Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Il fournit une aide plus globale aux **personnes en difficulté**, sous forme de prêts ou de subventions.

- **Renseignez-vous auprès du fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

- **Les aides proposées au niveau local**

Les régions et/ou les municipalités peuvent proposer des aides.

- Vérifiez les aides proposées par votre région et votre ville | Par exemple, l'AILE pour Paris.
- Si vous êtes en alternance, vérifiez vos droits sur le site d'Action Logement.

ⁱ Toutes ces données sont issues du lien : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/guide-de-letudiant#bsc>

ⁱⁱ <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-au-logement-et-la-caution-locative-1294>